



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Dijon

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or

Il est proposé d'établir la présente convention :

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, domicilié 40, Avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075
Dijon Cedex, représentée par Alain Millot son Président,

d'une part,

et

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, domiciliée 2, Avenue Marbotte – BP 17440
– 21074 Dijon Cedex, ci-après dénommée « CCI Côte-d'Or », représentée par Xavier MIREPOIX son
Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La mission de la CCI Côte-d'Or est d'agir en faveur du développement économique de ses entreprises ressortissantes et de participer ainsi à la dynamique du département.

Dans sa mission de développement des territoires, la CCI Côte-d'Or a pour mission d'observer précisément l'activité commerciale.

Différentes données contextuelles, produites par la CCI Côte-d'Or et le Grand Dijon, existent déjà sur l'activité commerciale de l'Agglomération dijonnaise. Cependant, le constat est qu'elles sont diffuses, disparates, non localisées.

Or, ces données deviennent très pertinentes lorsqu'elles sont géolocalisées et qu'elles peuvent être mobilisées et croisées aisément.

Ainsi, la CCI Côte-d'Or et le Grand Dijon souhaitent créer un observatoire du commerce commun, avec la volonté de mettre en place un outil adapté, ayant pour objectif d'avoir à disposition :

1. Une base de données centralisée, géolocalisée, riche et actualisée des cellules commerciales.
2. un outil d'aide à la décision efficace permettant aux acteurs d'aboutir à une vision stratégique partagée du commerce de l'agglomération.

3. un outil de marketing territorial qui permettra de mieux connaître l'offre commerciale et ainsi de mieux promouvoir le territoire aux porteurs de projet et aux enseignes ayant la volonté de s'installer.

La CCI Côte-d'Or et le Grand Dijon ont réalisé une analyse des outils existants et ont décidé de choisir le produit Ubibox (produit consulaire développé par la CCI de Lyon), qui répond aux objectifs.

En effet, Ubibox, à travers sa dimension géographique, est une solution informatique complète. Avec pour objectif de fiabiliser l'observation économique en proposant des outils de recueil, de contrôle de correction, mobilisables dès la phase de collecte de données géographiques et économiques sur le terrain. Ubibox est donc particulièrement bien adapté à l'observation de l'appareil commercial d'un territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCI COTE-D'OR :

La CCI Côte-d'Or s'engage à :

1. acquérir le dispositif informatique Ubibox
2. héberger Ubibox dans son système d'information, en liaison avec le fichier consulaire
3. alimenter quotidiennement l'observatoire du commerce avec les données du fichier consulaire de la CCI Côte-d'Or
4. mettre à disposition du Grand Dijon les données de cet observatoire

La gestion et le suivi Ubibox est pris en charge par la direction Développement des Territoires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à :

1. fournir le fond cadastral de l'agglomération dijonnaise au format EDIGEO à la CCI Côte-d'Or, ainsi que le fichier MAJIC 3 (source DGFIP), ainsi que sa mise à jour annuelle.
2. enrichir l'observatoire du commerce de données complémentaires permettant de mesurer la commercialité de secteurs géographiques.

L'interlocuteur de la CCI au sein de la Communauté Urbaine sera le responsable de la mission observatoire et prospective du pôle EcoUrbanisme et aménagement urbain. Il aura l'accès au dispositif Ubibox et assurera également le suivi pour les données apportées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

ARTICLE 4 : LES USAGES

1. **Actualisations** : les partenaires s'engagent à mettre à jour les données de façon pertinente (calendriers de mises à jour différents selon le type de données, données plus pérennes que d'autres).
2. **Protection des sources de données** : les partenaires s'engagent à utiliser systématiquement la marque de l'observatoire (Ubibox ou une autre marque, reste à déterminer) sur les documents produits. De plus, une mention devra figurer : « Outil développé par la CCI de Côte-d'Or et la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans le cadre de l'observatoire du commerce ».
3. **Diffusion des informations / règles de confidentialité** : en fonction du type de données, des règles d'exploitation, de confidentialité et de diffusion seront mises en place. Ex : données personnelles non exploitables, seuils géographiques et secret statistique à respecter.
4. **Diffusion des informations / définition des cibles** : une étude commune reste à mener sur la stratégie de diffusion et de communication en fonction de la cible. En effet, les acteurs potentiellement intéressés par cet observatoire sont multiples et hétérogènes : les collectivités territoriales, les bureaux d'études, les agences immobilières, les organismes déconcentrés de l'Etat, les créateurs, le grand public etc...
 - Le comité technique (équipe technique de chacune des parties) s'engage à réaliser cette étude d'analyse du marché et de la cible afin d'adopter une stratégie cohérente. L'objectif étant d'anticiper au maximum toute demande afin de réaliser un parcours-type de réponse (positionnement prix et produit) et d'assurer la mise en relation avec l'interlocuteur adéquate (CCI Côte-d'Or ou Communauté Urbaine de Grand Dijon).
 - Le comité technique s'engage à communiquer mutuellement sur son suivi de demandes. L'objectif étant d'adapter en continu son offre de produits à la demande (démarche d'amélioration continue).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à faire une communication constante de ce partenariat.
Le comité de pilotage (comité technique élargi) se réunira au moins une fois par an pour tenir compte de son bilan d'activité. Des rencontres ponctuelles pourront aussi avoir lieu suivant les besoins.

ARTICLE 7 : DUREE ET CONTROLE

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une année, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec AR adressée à la CCI Côte-d'Or, avant le renouvellement annuel de la présente convention, sous un préavis d'un mois.

La présente convention est établie en triple exemplaires.

ARTICLE 7 : LITIGE - CONTENTIEUX

En cas de rupture de cette convention, les partenaires s'interdisent de diffuser et de communiquer sur les données dont ils ne sont pas propriétaires.

Fait à Dijon, le

CCI Côte-d'Or
Xavier MIREPOIX,
Président

Grand Dijon
Alain Millot,
Président